

DGOS

Direction générale de l'offre de soins

JNIH 2014

Actualités DGOS
« Innovation »



Le Contrat
Unique pour
les essais à
promotion
industrielle....

C'est publié!

- **Objectif**

- ▶ **Accroître la compétitivité de la France dans la recherche industrielle**

- Simplifier les démarches administratives
 - Accélérer la mise en place des essais
 - Assurer une meilleure coordination de la recherche industrielle en établissement de santé

- **Principe**

- 1 seul type de contrat et une seule grille de surcoûts pour un essai dans tous les établissements de santé publics

- **Portage**

- Objectif majeur du Contrat stratégique de filière (CSF) Industries et Technologies de Santé signé le 05 juillet 2013 (cf. mesure 19 du CSF)
 - Intérêt partagé par les industriels et les établissements de santé

L'instruction n°DGOS/PF4/2014/195 du 17 juin 2014 permet la mise en œuvre de la mesure dans les établissements publics de santé, à la fois par l'utilisation systématique d'un modèle de convention, réduisant le nombre de clauses à négocier, et par l'application d'une modalité prédéfinie pour établir la liste et le montant des surcoûts générés par la recherche.

Principe:

- signature d'une convention unique entre le promoteur industriel et les établissements de santé publics participant à l'étude contenue dans un délai optimal de 45 jours d'instruction (30 jours pour l'établissement coordonateur et 15 jours pour les établissements de santé associés);
- discussion sur les surcoûts entre le promoteur industriel et l'établissement de santé coordonateur, puis établissement d'une convention « princeps ». Cette convention princeps est ensuite dupliquée à l'identique pour les établissements associés.
- modèle de convention et grille de surcoûts en annexe de la circulaire

Afin de suivre l'impact de la mesure, des indicateurs seront déployés.

Dès 2014, un montant de 13,4 millions d'euros (part modulable) sera délégué nationalement sur la base de ces indicateurs au titre de cette mesure.

Pour en savoir plus : <http://www.sante.gouv.fr/essais-cliniques-industriels-le-contrat-unique-simplifie-et-raccourcit-la-procedure.html>

Le forfait
innovation....
ça bouge !!!

Première publication au Journal Officiel d'un arrêté relatif au forfait innovation:

-Arrêté relatif à la prise en charge au titre du L.165-1-1 du CSS de la destruction par ultrasons focalisés de haute intensité par voie rectale d'un adénocarcinome localisé de la prostate:

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20140513&numTexte=19&pageDebut=07933&pageFin=07935

-NB (attention, il ne s'agit pas du traitement focal !)

Deuxième arrêté en cours de préparation:

Technologie de santé concernée: prothèse épirétinienne Argus II

Rédaction du projet de décret d'application de l'article L.165-1-1 du CSS:

Conformément à la mesure 18 du CSF

-Rédaction du projet de texte effectuée par la DGOS ;

-Etapas de concertations effectuées;

-Phase d'arbitrage interministérielle en cours...

Le Programme de
Recherche
Médico- Economique
(PRME) 2014....
ça tourne...

Le jury de présélection s'est déroulé le 11 juin dernier

29 lettres d'intention ont été évaluées dont 15 (52 %) dans l'axe « innovation en santé » et 14 (48 %) dans l'axe « parcours de soins »;

20 lettres d'intention ont été retenues (taux de présélection de 69%) dont 11 (73 %) pour l'axe « innovation en santé » et 9 (64 %) dans l'axe « parcours de soins »

Les investigateurs coordinateurs ont été prévenus via Innovarc le 17 juin

La liste des lettres d'intention retenues est disponible sur la page:

<http://www.sante.gouv.fr/programme-de-recherche-medico-economique-prme-ex-pstic-appel-a-projet.html>

Le dossier complet est à déposer sur la plateforme Innovarc (www.innovarc.fr) avant le **04 septembre 2014 à 23h59** pour les projets présélectionnés.

Les modalités de dépôt du dossier complet sont accessibles sur la page

<http://www.sante.gouv.fr/innovarc.html>

Création du
Groupe Expert
“Innovation” de
la DGOS....

Opération
“consolidation”

...

Suite à la dernière Assemblée Générale des DRCl:

Suppression des différents groupes de travail sous leur format « AG des DRCl ».

Mais création de Groupes Experts sous l'égide de la DGOS pour certaines thématiques considérées comme stratégique par la DGOS => Cas de la thématique « Innovation ».

Création d'un Groupe Expert « Innovation » sous l'égide de la DGOS

Les différentes structures d'appui à l'Innovation (DRCl, GIRCl) seront contactées afin de proposer à la DGOS des candidats pour participer au Groupe Expert « Innovation ».

Sur la base de ces candidatures, la DGOS officialisera la composition du groupe Experts (experts Intuitu Personae et pas représentant d'une structure d'appui à l'innovation).

Action du Groupe Expert « Innovation » => en parfaite continuité du GT4 Innovation:

- Travaux sur la méthodologie du costing hospitalier
- Indicateurs Innovation
- Enquête sur les processus de décision d'intégration d'une innovation à l'hôpital
- Veille technologique...

Autres
choses???

D'autres mesures en faveur de l'innovation sont dans les tuyaux de la DGOS....

Suivez bien l'actualité

....de la Loi de Santé.... (un indice.... Veille technologique....)

.... du PLFSS 2015....

.... des publications de décrets en conseil d'Etat...

....de re-modélisations de MERRI en cours....

Conclusion... ça va bouger en 2015!! Mais en attendant,

Bon courage pour la fin de la Campagne 2014 des Programmes de Recherche DGOS!

Merci de votre attention!

Retrouvez-nous sur :

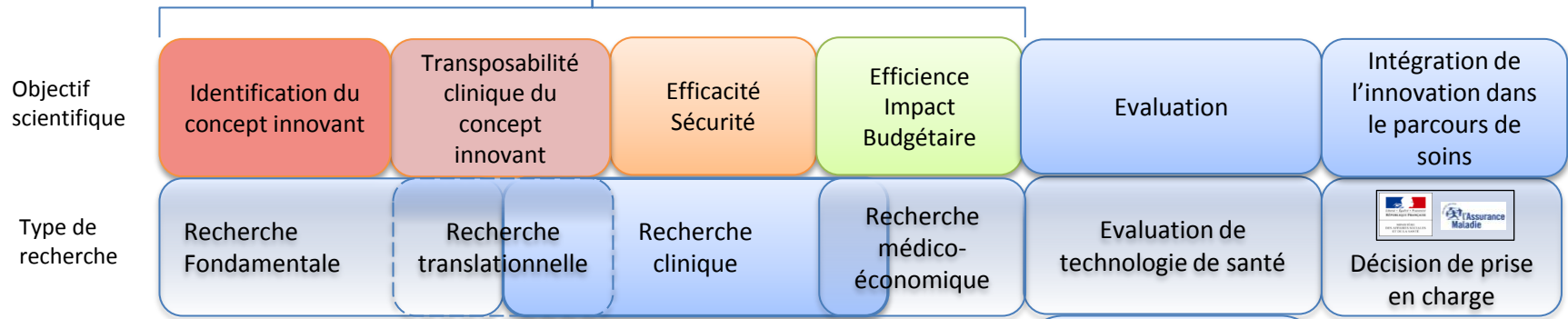
<http://www.sante.gouv.fr/innovation-recherche-clinique.html>



[@innov_rech_dgos](https://twitter.com/innov_rech_dgos)

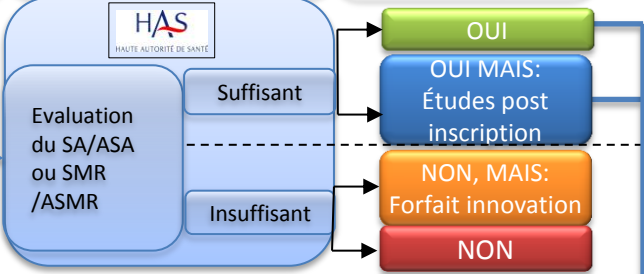
Back-up Slides
sur le
Continnum
Recherche

Continuum de recherche

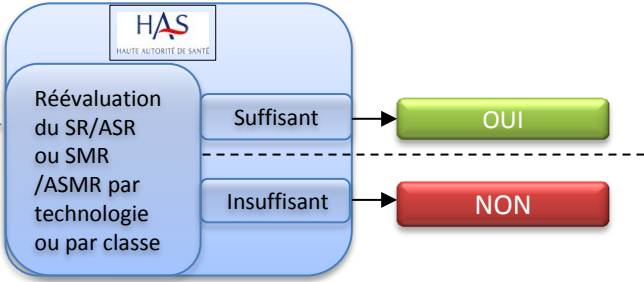


Développement de Technologies de santé innovantes

AMM
Marquage CE



Technologies de santé intégrées dans le parcours de soins



Champs de recherches finançables par la DGOS dans le cadre de ses appels à projets

Annexe I: Continuum de la recherche

